

9938/15

(OR. en)

PRESSE 41
PR CO 33

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3395^e session du Conseil

Environnement

Luxembourg, le 15 juin 2015

Président **Kaspars Gerhards**
Ministre de l'environnement et du développement
régional de la Lettonie

P R E S S E

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Émissions nationales de certains polluants (directive PEN)	3
Le chemin de Paris	4
Divers	5
– Réserve de stabilité du marché	5
– Réunions internationales tenues récemment	5
– Plan d'investissement	5
– La charte de Lisbonne	6
– Programme de travail de la future présidence	6

AUTRES POINTS APPROUVÉS*UNION DOUANIÈRE*

– Amélioration des mesures de lutte contre la fraude	7
--	---

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

– Suisse - Codification du règlement relatif à des mesures de sauvegarde	7
--	---

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents	8
---------------------------------------	---

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Émissions nationales de certains polluants (directive PEN)

Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la proposition de directive concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, qui s'inscrit dans le cadre du programme "Air pur pour l'Europe".

[Proposition de directive concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, présentée par la Commission](#)

La pollution atmosphérique est la principale cause environnementale de mortalité dans l'UE, provoquant 400 000 décès prématurés chaque année. La proposition de la Commission établit des objectifs en matière de réduction des émissions afin de réduire le nombre de décès prématurés d'au moins 50 % d'ici 2030. Les ministres ont souligné l'importance de cet objectif mais ont demandé que l'on fixe des objectifs réalistes et réalisables, certains souhaitant un abaissement des plafonds nationaux envisagés pour certains polluants.

Plusieurs ministres ont préconisé une plus grande souplesse pour les objectifs à long terme, afin de tenir compte des incertitudes liées aux évolutions à venir, par exemple, en ce qui concerne la situation économique ou les progrès techniques. D'autres ministres ont néanmoins souligné qu'il était nécessaire de conserver des objectifs contraignants et ont mis en garde contre le fait qu'une trop grande souplesse risquerait de nuire au niveau d'ambition de la directive.

Les États membres ont exprimé des inquiétudes en ce qui concerne la manière dont certains secteurs pourraient être affectés par la directive, en particulier l'agriculture, et ils ont souligné qu'il faudra tenir compte de ces éléments lors de la détermination des limites d'émissions.

Certains ministres ont accueilli favorablement la proposition visant à exclure le méthane du champ d'application de cette directive, comme prévu dans l'actuel texte de compromis de la présidence. Cette proposition répondait aux préoccupations qui avaient été exprimées concernant d'éventuels chevauchements avec les engagements relatifs aux objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

[Texte de compromis de la présidence lettone concernant la proposition de réexamen de la directive PEN](#)

Les résultats de ces travaux alimenteront la préparation de la position du Conseil dans la perspective des futures négociations avec le Parlement européen. La commission ENVI du Parlement européen devrait voter sur ce rapport les 15 et 16 juillet et un vote en plénière pourrait avoir lieu dès le mois de septembre 2015.

Le chemin de Paris

Le Conseil s'est penché sur les préparatifs menés en vue de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris en décembre 2015 (COP 21), en tenant compte également des résultats des dernières réunions internationales sur les changements climatiques, qui ont eu lieu à Genève et à Bonn.

La conférence de Paris a pour objectif de faire adopter un accord juridiquement contraignant (l'"accord de Paris"), qui devrait être mis en œuvre à partir de 2020, de préférence sous la forme d'un nouveau protocole qui sera applicable à tous et qui visera à assurer que l'augmentation de la température soit de moins de 2° C au niveau mondial par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle.

Les principaux résultats du débat sont les suivants:

- il est nécessaire d'accélérer le rythme des négociations, de renforcer la diplomatie climatique au plus haut niveau et de rationaliser le texte final avant Paris;
- les changements climatiques devraient constituer une priorité stratégique lors des sommets internationaux, notamment aux niveaux du G7 et du G20 ainsi que dans le cadre de la coopération au développement;
- le futur accord de Paris devrait être juridiquement contraignant et il faudrait faire en sorte qu'il bénéficie de la plus large participation possible;
- l'accord doit respecter et renforcer les principes et les objectifs de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, en particulier l'objectif des 2° C;
- le financement de la lutte contre le changement climatique devrait promouvoir les investissements dans les programmes et les politiques de réduction des émissions favorisant la résilience au changement climatique, et constituera un élément essentiel de l'accord, en particulier en ce qui concerne les questions de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci;
- un cadre en matière de transparence et de responsabilité devrait être défini pour garantir que chaque partie concrétise ses engagements et se trouve sur la voie de la réalisation de ses objectifs;
- un mécanisme dynamique devrait être mis en place pour permettre, tous les cinq ans, le réexamen du niveau d'ambition de l'accord;
- il conviendrait d'accroître le développement et le transfert de technologie, le renforcement des capacités et la transparence des actions.

Le débat mené au sein du Conseil contribuera à l'élaboration de conclusions du Conseil établissant la position de l'UE en vue de la conférence de Paris sur les changements climatiques. Ces conclusions devraient être adoptées lors de la session du Conseil "Environnement" du 18 septembre 2015.

Divers

– Réserve de stabilité du marché

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'adoption de la décision visant à créer une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union.

Le 26 mai 2015, la commission ENVI du Parlement a approuvé le texte de compromis global du Conseil. Le vote en plénière devrait avoir lieu au début du mois de juillet, après la mise au point du texte par les juristes-linguistes, qui est en cours.

Le Conseil adoptera ensuite formellement la décision lors de l'une de ses prochaines sessions, probablement à la mi-septembre. La Pologne a annoncé qu'elle présenterait une déclaration à ce moment.

[Communiqué de presse du 13 mai 2015 sur l'accord intervenu au sujet de la réserve de stabilité du marché](#)

– Réunions internationales tenues récemment

La Commission et la présidence ont rendu compte aux ministres de plusieurs conférences internationales consacrées à l'environnement qui se sont tenues récemment.

En ce qui concerne la triple conférence des parties aux conventions de Bâle (CdP 12), de Rotterdam (CdP 7) et de Stockholm (CdP 7) (Genève, du 4 au 15 mai 2015), la présidence a estimé que le Conseil pouvait être globalement satisfait des résultats obtenus et que plusieurs décisions importantes avaient été adoptées.

[Informations concernant la triple conférence des parties aux conventions de Bâle \(CdP 12\), de Rotterdam \(CdP 7\) et de Stockholm \(CdP 7\)](#)

La présidence a également indiqué que les résultats de la 12^e session de la Conférence des Parties contractantes (COP12) à la Convention de Ramsar sur les zones humides (Punta del Este, Uruguay, du 1^{er} au 9 juin 2015) étaient pleinement conformes à la position de négociation du Conseil.

[Informations concernant la COP12 à la Convention de Ramsar](#)

– Plan d'investissement

La Commission a informé les ministres des possibilités de financement dont pourront bénéficier les projets liés à l'environnement une fois que le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) sera opérationnel. L'objectif est de faire connaître ces possibilités de financement aux parties prenantes et de trouver des moyens de promouvoir la présentation de projets environnementaux qui pourraient entrer en considération pour bénéficier de financements du FEIS.

[FEIS: une occasion à saisir pour les projets liés à l'environnement et au climat](#)

– *La charte de Lisbonne*

Les ministres ont pris connaissance d'informations communiquées par la délégation portugaise sur la charte de Lisbonne, un guide pour les politiques publiques et la réglementation concernant les services d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux usées.

[Informations communiquées par la délégation portugaise sur la charte de Lisbonne](#)

– *Programme de travail de la future présidence*

La délégation luxembourgeoise a présenté son programme de travail dans le domaine de l'environnement pour les prochains mois.

[Site internet de la présidence luxembourgeoise](#)

<http://www.eu2015lu.eu/>

AUTRES POINTS APPROUVÉS

UNION DOUANIÈRE

Amélioration des mesures de lutte contre la fraude

Le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, sa position en première lecture concernant un [règlement](#) visant à améliorer le fonctionnement du système antifraude dans le domaine des douanes. Il a également approuvé l'[exposé des motifs du Conseil](#).

Les délégations allemande et autrichienne ont voté contre et la délégation espagnole s'est abstenue.

Le règlement vise à promouvoir plus avant l'assistance mutuelle entre les États membres et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole.

Il permettra de simplifier et d'accélérer les procédures afin de mieux protéger les intérêts financiers de l'UE contre la fraude douanière et d'autres infractions à la législation douanière et agricole.

Le Parlement européen devrait confirmer la position du Conseil lors d'un vote en deuxième lecture, à l'occasion d'une prochaine séance plénière.

Cette position du Conseil en première lecture fait suite à l'accord politique dégagé par le Conseil le 11 mai 2015, qui entérinait officiellement l'accord provisoire auquel le Conseil et le Parlement étaient parvenus le [19 décembre 2014](#).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Suisse - Codification du règlement relatif à des mesures de sauvegarde

Le Conseil a approuvé une [version codifiée](#) d'un règlement relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord de libre-échange entre l'UE et la Suisse, dans un souci de simplification et de clarté.

Le nouveau règlement se substitue aux divers actes qui sont incorporés dans le règlement [2481/72](#) relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre l'UE et la Suisse, tout en préservant la substance de leur contenu.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 15 juin 2015, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 08/c/01/15 (doc. [8774/15](#)).
-